



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médecine universitaire

Question écrite n° 21971

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des services de santé universitaire. Il convient de rappeler que, le 2 juillet 1998, un nouveau plan social étudiant était annoncé, engageant à poursuivre les efforts initiés en 1992 et à compléter les dispositifs pour tenir compte des évolutions. C'est dans ce cadre que s'inscrit la nécessité d'une politique de santé universitaire et qu'un projet de refonte des missions des services de médecine préventive universitaire est élaboré en concertation entre les services, les présidents d'université et la direction générale de l'enseignement supérieur. Ce nouveau décret venant modifier le décret n° 88-520 du 3 mai 1988 propose d'actualiser les missions des services de santé et vient élargir le champ d'action autour de trois axes principaux : assurer une surveillance de l'état sanitaire de la population étudiante, faciliter l'accès aux soins de cette même population, organiser des programmes de prévention et développer l'épidémiologie. La parution de ce texte étant annoncée avant la fin 1998, il s'avère indispensable d'envisager simultanément les moyens nécessaires à la mise en place de ces nouvelles missions. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le plan social étudiant a notamment pour objectif la définition de véritables politiques de prévention dans chaque établissement, avec une participation accrue des étudiants dans les structures des centres de santé universitaires. D'ores et déjà vingt postes d'infirmières ont été créés au budget 1999 de l'enseignement supérieur. L'intégration du droit « santé » dans l'enveloppe globale des droits d'inscription est à l'étude. L'évolution des besoins des étudiants en matière de santé induit une réflexion globale sur les objectifs et les moyens à mettre en oeuvre pour renforcer leur protection médicale. Un projet de décret précisant les missions de la médecine préventive et renforçant le pouvoir des Présidents d'université et la représentation étudiante dans le conseil de service sera examiné par le CNESER dans les prochaines semaines. Ce texte prévoit de maintenir la visite médicale obligatoire au cours du premier cycle, à la demande des étudiants. En tout état de cause, dans le cadre de la politique contractuelle, il appartient aux établissements universitaires de déterminer quelle partie de leur dotation globale en crédits et en emplois ils entendent affecter aux services de médecine préventive et de promotion de la santé.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21971

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6350

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1570